

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 22/11/2024

Date de convocation : 14/11/2024 Date de publication : 16/11/2024	L'an deux mille vingt-quatre ; le vingt-deux novembre, Les membres du Conseil Municipal se sont réunis au lieu ordinaire de séance sur convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Maire, conformément à l'article L2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.
Effectif du Conseil Municipal : 27 Quorum : 14 Présents : 16 Absents excusés : 8 Ont donné pouvoir : 8 Absents : 3 Ont pris part au vote : 16 Exprimés : 24 Pour : 24 Contre : 0 Abstention : 0 Secrétaire de séance : Michel RENARD 	Présents : M. KRUSZYNSKI Raphael, M. FRERE Jean-Luc, Mme LEGRAND Eveline, M. RENARD Michel, Mme ROLY Catherine, M. LATOUCHE Patrick, Mme PLUMECOCQ-FIQUET Christine, M. LECLERCQ Benjamin, Mme LEGRAND Joëlle, M. LIETARD Jean-Claude, Mme DEBOSZ Sylviane, M. HERLAUD Daniel, M. MARMIGNON Didier, Mme WISNIEWSKI Corinne, Mme PASSET Monique, Mme RIBEAUCOUP Corinne. Absents excusés : Mme NOTELET Annie, M. BULENS Jean-Luc, Mme DURIEUX Patricia, Mme PONCHANT Sandrine, M. CHANTREL Romuald, M. LATOUCHE Cédric, Mme BERNUS Virginie, Mme SURIA Tiffanie. Pouvoirs : Mme NOTELET Annie donne pouvoir à Mme LEGRAND Eveline, M. BULENS Jean-Luc donne pouvoir à M. LIETARD Jean-Claude, Mme DURIEUX Patricia donne pouvoir à M. RENARD Michel, Mme PONCHANT Sandrine donne pouvoir à M. HERLAUD Daniel, M. CHANTREL Romuald donne pouvoir à M. KRUSZYNSKI Raphaël, M. LATOUCHE Cédric donne pouvoir à M. LATOUCHE Patrick, Mme BERNUS Virginie donne pouvoir à M. LECLERCQ Benjamin, Mme SURIA Tiffanie donne pouvoir à M. FRERE Jean-Luc. Absents : M. TOUATI Benamar, Mme DELHAYE Nathalie, Mme LANGA Aline.

DELIBERATION N° N°95-2024-DF-RK

OBJET : Jumelage – Prise en charge des frais relatifs au divers déplacements de la délégation Espagnole

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 1115-1 relatif aux relations internationales des communes,

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 modifiée relative à la démocratie de proximité,

Vu le programme de la Commission Européenne « Citizens, Equality, Rights and Values (CERV) » favorisant les jumelages entre les villes des états membres et des états partenaires,

Vu la délibération n°76 du 20 septembre 2024 ayant approuvé la convention de jumelage entre les villes d'ESCAUTPONT et d'UMBRETE en ESPAGNE,

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, dans ce cadre, de nombreux échanges vont être opérés entre les deux communes, tant sur le plan culturel, éducatif, sportif, économique que touristique.

Sur la base d'un programme annuel d'actions défini par les deux villes, de nombreux projets seront mis en œuvre et cela donnera lieu, dans la préparation comme dans la concrétisation des événements et manifestations, à la réunion, de tout ou partie des membres de chaque comité de chaque ville, ESCAUTPONT et UMBRETE.

Un dossier de demande de fonds européens a été déposé par notre collectivité afin d'obtenir un soutien financier dans l'élaboration de ce projet majeur. Notre commune étant porteuse du dossier, percevra donc le montant de la subvention destinée à couvrir les frais engendrés par ces divers échanges, générant de fréquents frais de déplacement, et ce, pour le compte des deux communes d'ESCAUTPONT et UMBRETE.

Monsieur le Maire informe alors l'assemblée délibérante que les missions revêtant un caractère exceptionnel, c'est-à-dire ne relevant pas des missions courantes mais tout de même accomplies dans l'intérêt communal, doivent faire l'objet d'une délibération en Conseil Municipal.

Dans le cadre de cette opération de jumelage, il sera nécessaire de solliciter la prise en charge par la commune des frais de déplacement de la délégation espagnole, lorsque cela sera nécessaire. Il s'agira des frais de déplacement inhérents au(x) voyage(s) tels que frais de transport et frais de séjour (hébergement et restauration), les transferts de l'aéroport vers les lieux de visite et d'hébergement programmés et vice-versa, les frais de carburant sur place, les droits d'entrée ou de visite, les assurances...

Dans ce contexte, il est proposé à l'Assemblée délibérante :

- **D'APPROUVER** la prise en charge, par la commune, des frais de déplacement à venir de la délégation espagnole dans le cadre de l'opération de jumelage,
- **D'APPROUVER** le règlement des frais inhérents aux divers déplacements par le biais d'une avance réalisée dans le cadre de la régie d'avance spécialement consacrée à cet effet, sur la base des justificatifs requis par le Trésor Public,
- **De fixer** à 08 (huit) personnes maximum les représentants de la délégation espagnole au titre du règlement des frais,
- **PRECISE** que les crédits seront prévus au budget, chapitre 6251 « Voyages, déplacements et missions ».

Vote du Conseil Municipal : Adopté à l'Unanimité

Pour : 24 voix

Contre : 0

Abstention : 0

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme

Le Maire

Raphaël KRUSZYNSKI

